



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SOBLACK PATE

Code du produit : L202

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Bitume d'étanchéité pateux.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOKA FRANCE.

Adresse : 39 rue Pasteur.65000.TARBES. France.

Téléphone : +33 (0)5 62 34 03 51. Fax : +33 (0)5 62 51 34 89.

Email: contact@soka-france.com

<http://www.soka-france.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger :

Indication de danger :

Phrases de risque : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union Européenne.

Conseils de prudence : Non applicable.

Ingrédients dangereux :

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Non disponible.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Mélange

Famille chimique/caractéristique : Emulsion anionique bitumineuse

Nom du produit/composant Identifiants	%	Classification		Type
		67/548/CEE	Règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	
Méthanol CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Index: 603-001-00-X	<3	F; R11 T; R23/24/25, R39/23/24/25  Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370  Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1][2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation : Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2. Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

### 4.3. Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction  
inappropriés : Aucun connu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées ou au mélange peut provoquer l'explosion du conteneur.

Risque lié aux produits de  
décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes :  
dioxyde de carbone et monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection  
pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près  
des lieux de l'accident.

Équipement de protection  
spécial pour le personnel  
préposé à la lutte contre  
l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection  
respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements  
pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme  
européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le  
personnel d'intervention : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation  
appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas  
de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un  
équipement de protection individuelle adapté.

Pour les agents d'intervention : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8  
pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations  
sur les mesures d'hygiène.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits  
d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement  
accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour  
l'élimination des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement  
accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les  
zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non  
combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite  
dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13).

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de  
manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.  
Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.  
Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou  
dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et  
tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé.

Conseils sur l'hygiène  
professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou  
mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger,  
boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer  
dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures  
d'hygiène.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**7.3. Utilisations finales spécifiques**

Recommandations : Non disponible.  
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

**SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****Paramètres de contrôle:****Limites d'exposition professionnelles**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Méthanol	Ministère du travail (France, 10/2007). Absorbé par la peau. Notes : valeurs limites indicatives comme publiées dans des Circulaires entre 1982 et 1996.
	VLE: 1300 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie. VLE: 1000 ppm 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie. Ministère du travail (France, 10/2007). Absorbé par la peau. Notes : valeurs limites réglementaires contraignantes, décret n°2007-1539 du 26/10/2007, en application de l'article R4412-149 du Code du Travail. VME: 260 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie. VME: 200 ppm 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

**Doses dérivées avec effet**

Aucune DEL disponible.

**Concentrations prédites avec effet**

Aucune PEC disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Contrôles d'ingénierie appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures de protection individuelles**

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection oculaire/faciale : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

**Protection de la peau**

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Numéro de référence EN 374. Recommandé : Gants en caoutchouc butyle/nitrile.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé : Protéger la peau en appliquant une pommade.

Autre protection cutanée	: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Filtre de vapeurs organiques (Type A) A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

Etat physique	: Pâte.
Couleur	: Noir.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil d'odeur	: Non disponible.
pH	: 9 [Conc. (%poids/poids): 50%]
Points de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: Non applicable.
Vitesse d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Durée de combustion	: Non applicable.
Vitesse de combustion	: Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	: Non applicable.
Pression de vapeur	: Non applicable.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Masse volumique	: ~1 g/cm <sup>3</sup> [20°C (68°F)]
Densité relative	: Non disponible.
Solubilité(s)	: Soluble dans les substances suivantes: eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non applicable.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés d'explosivité	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

### 9.2. Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

### 10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée spécifique.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Méthanol	CL50 Inhalation Gaz. DL50 Cutané DL50 Orale	Rat Lapin Rat	64000 ppm 15800 mg/kg 5600 mg/kg	4 heures - -

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Irritation/corrosion**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Sensibilisation**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Mutagénicité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Cancérogénicité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Tératogénicité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

Contact avec les yeux : Peut causer une irritation des yeux.  
Inhalation : Peut provoquer des irritations.  
Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau.  
Ingestion : Peut causer des troubles gastrointestinaux.

**Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.  
Inhalation : Aucune donnée spécifique.  
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.  
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

**Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme****Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.  
Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.  
Effets potentiels différés : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels sur la santé**

Non disponible.  
Conclusion/résumé : Non disponible.  
Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.  
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.  
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.  
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.  
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.  
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.  
Autres informations : Non disponible.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Méthanol	Aiguë CL50 3289 à 4395 mg/L Eau de mer	Daphnie	48 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Méthanol	-0.82 à 0.66	-	Faible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

**12.5. Résultats de l'évaluation PTB et vPvB**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1. Méthode de traitement des déchets****Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Déchets dangereux : A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Emballage : Les emballages nettoyés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

	ADR/RID - ADN/ADNR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
<b>14.2. Désignation officielle de transport ONU</b>			
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	-	-	-

<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.	No.	No.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur</b>	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	-	-	-

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
Non disponible.

## SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementation/législation d'hygiène, sécurité et environnement spécifique à la substance ou au mélange**  
**Réglementation UE (CE) n°1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**  
**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Teneur en COV (EU) : COV (p/p) : 2.9%

**Autres réglementations UE**

REACH Information : Toutes les substances contenues sont :  
 - pré-enregistrées ou enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
 - pré-enregistrées ou enregistrées par ARIA, et/ou  
 - exclues du règlement, et/ou  
 - exemptées d'enregistrement.

Inventaire d'Europe : Non disponible.

**Réglementations nationales**

Surveillance médicale renforcée : Arrêtés du 11/07/1977 et du 13/07/2006 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP  
 CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte intégral des mentions H abrégées : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H301 Toxique en cas d'ingestion

---

	H311 Toxique par contact cutané. H331 Toxique par inhalation. H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Acute Tox. 3, H301 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 3 Acute Tox. 3, H311 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 3 Acute Tox. 3, H331 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 3 Flam. Liq. 2, H225 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 STOT SE 1, H370 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
Texte intégral des phrases R abrégées	: R11- Facilement inflammable. R23/24/25- Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R39/23/24/25- Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: F - Facilement inflammable. T - Toxique.